

# Phyto vôtre sanitairement



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT/SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX  
RÉGION RÉUNION – N° 21 – JUILLET/AOÛT 2006



## Phyto évaluation

*Le laboratoire de diagnostic-conseil de la FDGDON : un outil d'aide à la décision et une véritable « Clinique des plantes » installée au Pôle Protection des Plantes de Saint Pierre*

La Réunion est marquée par une grande diversité de plantes et de micro-climats. Malheureusement, son caractère insulaire la rend fragile devant la menace des organismes nuisibles. Face à un problème phytosanitaire, le premier réflexe est souvent d'utiliser un produit phytosanitaire, donc de traiter. Dans la grande majorité des cas, les traitements sont réalisés sans connaître l'origine du problème rencontré. Les résultats sont donc aléatoires.

L'équipe de la clinique des plantes: Régine Pallas, Janice Minatchy (Responsable du laboratoire), Sabine Mérión.



L'ensemble des utilisateurs (agriculteurs, professionnels et amateurs) qui sont de plus en plus confrontés aux enjeux actuels (restrictions réglementaires des usages et des produits, sécurité alimentaire et respect de l'environnement) se trouvent démunis face à des problèmes parasitaires.

La réussite du contrôle des maladies et des ravageurs tout en minimisant les risques liés aux pesticides, dépend en grande partie de la qualité du diagnostic initial qui doit allier précocité et précision. C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) a ouvert une Clinique des Plantes, installée sur le Pôle de Protection des Plantes à Saint Pierre. L'objectif est d'identifier l'origine des problèmes sur toutes les cultures et d'apporter les conseils les plus appropriés aux problèmes et aux usagers (particuliers et professionnels).

Deux axes principaux sont mis en avant :

### la lutte raisonnée:

- Rassembler tous les professionnels en conseils phytosanitaires dans la démarche du diagnostic.
- Sensibiliser tous les demandeurs en conseils sur les risques liés à l'utilisation aveugle des produits chimiques.
- Amener les usagers à pratiquer une gestion des problèmes des cultures plus respectueuse de l'environnement.

### ÉDITO

Les ministères chargés de la consommation, de la santé, de l'agriculture et de l'écologie viennent de présenter pour la période 2006-2009 un plan interministériel de réduction des risques liés aux produits phytopharmaceutiques : le « PIRP ». Parmi celles qui composent le « PIRP », il faut retenir les actions ciblées sur :

- les produits, avec pour objectif une réduction de 50 % des ventes des substances les plus dangereuses classées très toxiques (T+), toxiques (T), et classées sur la base des effets spécifiques sur la santé humaine (substances Cancérogène Mutagène et Toxique pour la Reproduction de catégorie 1 et 2),
- les pratiques qui permettent de réduire le recours aux pesticides en orientant les agriculteurs vers l'agriculture raisonnée, en prévenant l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles, en respectant une zone de non-traitement de 5 m en bordure des cours d'eau

- l'évaluation des progrès accomplis sera consultable sur le site [www.observatoire-pesticides.gouv.fr](http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr)

Parallèlement, le projet de loi sur l'eau (en cours d'examen au parlement) apportera des mesures complémentaires telles que le contrôle obligatoire du matériel de pulvérisation.

(Pour en savoir plus :

<http://www.senat.fr/leg/pj104-240.html>)



L'identification des champignons par observation au microscope.

- Accompagner les filières agricoles dans l'identification de leurs problèmes et dans la mise en place de la bonne stratégie de lutte en respectant la réglementation en vigueur.
- Favoriser la gestion plus efficace de la circulation de l'information technique afin d'optimiser la préconisation.

### la gestion plus efficace des problématiques du terrain

- Etre à l'écoute des informations remontées du terrain par l'ensemble des partenaires.
- Mobiliser l'ensemble des organismes pour une meilleure réactivité (enquête, cartographie et fiche technique).
- Diffuser le plus largement possible des messages techniques adaptés à la réalité, sous la forme de préconisation.

La Clinique des Plantes de la FDGDON s'appuie aussi sur un partenariat avec les organismes institutionnels (DAF-SPV, CIRAD) et professionnels agricoles, les professionnels non agricoles, les jardineriers, les pépiniéristes et plus récemment la Commission phytosanitaire.



Dès la réception des échantillons, les observations permettent d'orienter le diagnostic et les analyses.

## TARIFS DES ANALYSES

Pour un échantillon et quelque soit le nombre d'analyses réalisées

Prestation	Prix (euros)
Diagnostic + conseil + suivi du dossier	35*
Adhésion à la FDGDON pour l'année (obligatoire)	4
Déplacement d'un agent de la FDGDON à domicile (facultatif)	15

\*ce prix représente 5% du coût réel de l'analyse

\*des forfaits sont pratiqués en fonction du nombre d'échantillons à analyser

Pour plus de renseignements, veuillez contacter La clinique des plantes au 02-62-49-92-15.

## Phyto Vigilance

### L'acarier *Aculops fuchsiae* sous étroite surveillance

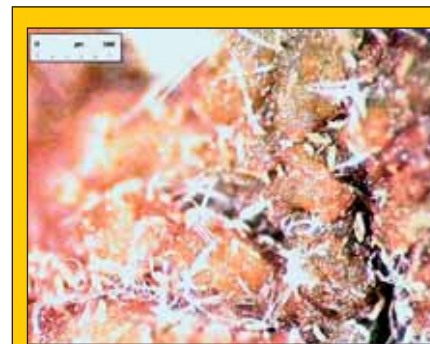
Signalé pour la première fois en Bretagne et en Europe en 2003, l'acarier *Aculops fuchsiae* (famille des Eriophyidae) provoquant des galles sur fuchsia, fait l'objet d'une lutte obligatoire. L'arrêté du 10 mai 2004 fixe les modalités à mettre en œuvre lors de la découverte de foyers afin d'obtenir l'éradication de cet organisme de quarantaine par arrachage et brûlage des végétaux contaminés.

Suite aux prospections réalisées en 2004 sur le territoire métropolitain, il apparaît que cet acarier se serait largement répandu sur les fuchsias de la façade atlantique.

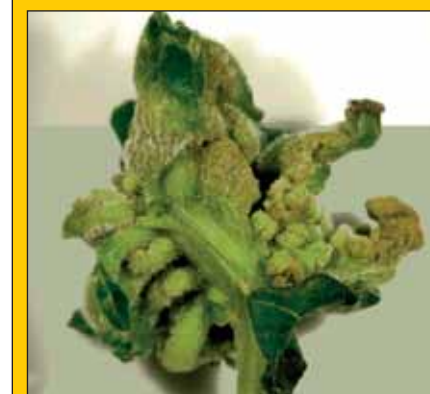
Peu de données sur la biologie sont disponibles sur *Aculops fuchsiae*, mais il semblerait que cet organisme nuisible soit résistant au froid, sans que soit connue sa forme d'hibernation (adulte, larve, œuf). De plus, la contamination de proche en proche par l'homme, les

oiseaux et les abeilles apparaît très importante alors que la dissémination à plus grande distance est facilitée par les échanges (nationaux et internationaux) entre amateurs et collectionneurs de fuchsias.

**Non présent sur le département de la Réunion, cet organisme nuisible fait l'objet d'une vigilance accrue lors de l'entrée du matériel végétal ainsi que dans les pépinières.**



Les acariers vivent en surface des galles. Ils sont jaunes, allongés(0,25mm)



*Aculops fuchsiae* provoque des galles sur les rameaux, les feuilles et les fleurs de fuchsia, et sont parfois accompagnées de coloration rougeâtre.



# Phyto Veille

## Plan de surveillance des résidus de pesticides : des actions ciblées sur fraises, carottes et bananes.

Un programme d'évaluation de la bonne utilisation des intrants phytosanitaires sur les cultures de fraises, carottes et bananes sera mené par le Service de la Protection des Végétaux en 2006.

Cette campagne fait suite à celle de 2005 qui avait révélé sur fraise quelques cas de dépassement de LMR (Limite Maximale de Résidus) notamment pour l'endosulfan utilisé comme acaricide.

Les efforts devront être poursuivis cette année et notamment sur le respect des délais d'emploi avant récolte afin de garantir aux consommateurs une excellente qualité des produits récoltés.

Les analyses effectuées par le laboratoire de la DGCCRF (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) s'étendront également cette année sur les cultures de bananes et de carottes.



Ainsi, il est important de rappeler :

- qu'un produit possède une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage précis. La vente ou la préconisation d'une spécialité en dehors de l'usage est formellement interdite,

- que la dose d'utilisation homologuée ainsi que le Délai d'emploi Avant Récolte (DAR) sont à respecter pour ne pas dépasser la LMR afin d'assurer la protection de la culture et l'innocuité de la production finale.

- qu'à l'approche de la récolte, ne pas appliquer des produits ayant des DAR supérieurs à trois jours.

### PHYTO BRÈVES

Les spécialités commerciales CHIMAC ENDO 350®, ENDOR® et TECH'NUFAN® à base d'endosulfan se sont vus retirer leur AMM depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006. Elles ne seront plus distribuées après le 31 décembre 2006 et ne devront plus être utilisées à partir du 30 mai 2007.

## Phyto éVolution

### Du nouveau concernant les mélanges !

L'arrêté du 13 mars 2006 (J.O. du 05/04/06) **interdit**, dans l'attente d'une évaluation préalable des risques, les mélanges de produits phytosanitaires contenant :

→ au moins une spécialité commerciale étiquetée T ou T+

→ au moins une spécialité commerciale ayant une zone non traitée (ZNT) de 100 mètres ou plus

→ une spécialité commerciale contenant un pyréthri-noïde et une spécialité commerciale contenant un triazole ou un imidazole pendant les périodes de floraison ou de production d'exsudats (protection des insectes pollinisateurs).

→ deux spécialités commerciales comportant une des phrase de risque R40 ou R68,

→ deux spécialités commerciales comportant la phrase de risque R48,

→ deux spécialités commerciales comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64,

L'utilisation des autres mélanges est possible sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve du respect des bonnes pratiques agricoles. Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives, fixées pour chacun des produits mélangés, sont à respecter, par exemple, en matière de délai avant récolte ou de délai de ré-entrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large).

Les mélanges inscrits sur la liste provisoire des mélanges et diffusée sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture sont toujours utilisables. Ils seront soumis à une nouvelle évaluation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour obtenir une autorisation définitive ou pour être retirés. Pour l'application pratique de ces mesures, aidez-vous du tableau ci-dessous.

#### Quelques précisions :

• Les produits T+ ou T ont une des phrases de risque suivantes: R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R45, R46, R49, R60 ou R61 et éventuellement R48 (peut aussi être classé Xn dans ce dernier cas)

• **Pyréthri-noïdes** concernés par ce type d'usage: acrinathrine, alphaméthrine, béta-

cyfluthrine, bifenthrine, permethrine, tefluthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-flu-vanilate, zetacyperméthrine.

• **Triazoles ou imidazoles** concernés par ce type d'usage : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménol, triticonazole, prochlorase - manganèse.

• **Utilisation des produits utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats** : un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application d'un pyréthri-noïde et d'un triazole ou d'un imidazole ; le pyréthri-noïde devant être appliqué en premier.

• **Des guides de bonnes pratiques** de mélange, élaborés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et soumis à l'avis de la Commission d'Étude de la Toxicité, seront bientôt disponibles auprès de la DAF/SPV. Vous serez informés de leur parution et des modalités de la diffusion, en temps utile.

#### Soyez particulièrement attentifs:

• À la toxicité des produits et aux précautions d'usage qui concernent chacun d'eux (port de gants, lunettes, masques, combinaison, stockage et manipulation, délai d'intervention après traitement, délai d'emploi avant récolte DAR...)

• aux effets non intentionnels, notamment sur l'entomofaune utile.

• aux abeilles, ne pas traiter en leur présence (Arrêté abeilles du 28/11/03 (J.O. du 30/03/04)).

Pour toute information complémentaire concernant un produit, pour connaître les nouveaux produits autorisés ou les produits récemment interdits, consultez le site Internet à l'adresse suivante:

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

**Phytosanitairement  
vôtre** Service de la Protection  
des Végétaux ●●●●●

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Pôle de Protection des Plantes ●  
7, chemin de l'IRAT ● Ligne Paradis ●  
97410 Saint-Pierre ● Tél. : 0262 33 36 60 ●  
Fax: 0262 33 36 08 ● Directeur de  
publication: Michel Sinoir ● Rédaction:

Marion Guinemer, Bruno Hostachy,  
Janice Minatchy, Ludovic Maillay ●  
Crédits photos: DAF, SPV Réunion, ●  
Source : SPV, FDGDON ● Abonnement:  
16€ ● Reproduction des articles  
autorisée sous réserve d'en mentionner  
la source ● Imprimerie: **Graphica**, DL  
n° 3262, juillet 2006.

## Dans la pratique, comment savoir si le mélange que je veux réaliser est interdit ou autorisé ?

**Si le mélange est inscrit sur la liste positive des mélanges** (La liste positive des mélanges est disponible sur le site Internet du Ministère de l'agriculture. À défaut d'un accès Internet, renseignez vous auprès de votre distributeur)

→ Le mélange envisagé est utilisable

**Si le mélange n'est pas inscrit sur la liste positive des mélanges**

→ J'examine les caractéristiques de mes produits (toutes les mentions citées ici figurent sur l'étiquette)

Ma spécialité commerciale est ou contient	Je ne peux mélanger avec	Période d'interdiction
<b>Classée toxique T</b>	Toutes les autres spécialités commerciales, sans exception.	Interdiction Permanente
<b>Classée très toxique T +</b>	Toutes les autres spécialités commerciales, sans exception.	Interdiction Permanente
<b>Zone non traitée (ZNT) de 100 m ou plus</b>	Toutes les autres spécialités commerciales, sans exception.	Interdiction Permanente
<b>Classée R40</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R40</b> ou <b>R68</b>	Interdiction Permanente
<b>Classée R68</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R40</b> ou <b>R68</b>	Interdiction Permanente
<b>Classée R48</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R48</b>	Interdiction Permanente
<b>Classée R62</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R62</b> ou <b>R63</b> ou <b>R64</b>	Interdiction Permanente
<b>Classée R63</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R62</b> ou <b>R63</b> ou <b>R64</b>	Interdiction Permanente
<b>Classée R64</b>	Une autre spécialité commerciale classée <b>R62</b> ou <b>R63</b> ou <b>R64</b>	Interdiction Permanente
<b>Pyréthrinoides</b> (Matières actives concernées : acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, perméthrine, tefluthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvalinate, zetacyperméthrine).	Toutes les spécialités commerciales contenant une <b>triazole</b> ou une <b>imidazole</b> . (Substances actives concernées : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiméno, triticonazole), prochlorase - manganèse	en période de floraison (adventices comprises) ou de production d'exudats

Tous les autres mélanges sont utilisables sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve du respect des bonnes pratiques agricoles.

**Exemple :**

1) **Désherbage** : Interdiction d'un mélange avec le GRAMOXONE ou le R-BIX car ils sont classés T+

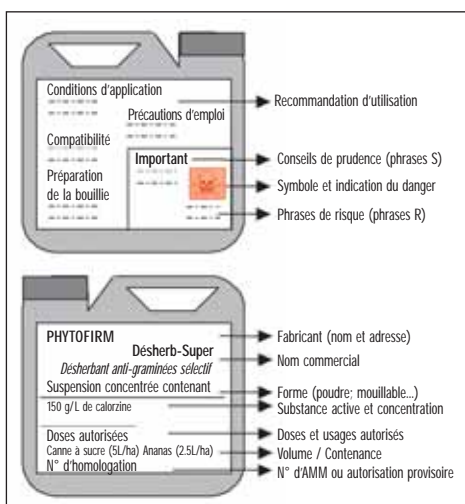
2) **Traitement insecticide** : • Interdiction d'un mélange avec du TECHN'UFAN (endosulfan) car il est classé T

• Interdiction du mélange SYSTHANE (myclobutanil) et KARATÉ Technologie Zéon (lambda-cyhalothrine) en période de floraison (adventices comprises) ou de production d'exudats.

### Contrôle des produits phytosanitaires Bonnes pratiques agricoles

#### Lire l'étiquette des Produits phytosanitaires

Quelques éléments pour identifier si le produit que vous utilisez est autorisé



Tout emballage de produits phytosanitaires doit comporter une étiquette ou une inscription en langue française, apposée de manière lisible et apparente.

Toutes les indications portées sur les bidons et les emballages sont importantes.

Néanmoins, différentes composantes de l'étiquette apposées sur l'emballage du produit phytosanitaire utilisé vous permettent d'identifier si l'utilisation est autorisée en France :

- Le numéro d'homologation ou d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché);
- Les phrases de risque (phrases R);
- Les conseils de prudence (phrases S) : précautions à prendre avant, pendant et après le traitement;
- Les usages encore appelés « couples hôte \* parasite » autorisés et les doses homologuées.
- Les conseils d'application.

- Les phrases de risque renseignent sur les dangers pour le manipulateur (mode d'exposition, nature des risques, etc.) mais aussi sur la possibilité d'utiliser la spécialité commerciale en mélange avec une ou plusieurs autres spécialités phytosanitaires.

- L'usage : chaque spécialité commerciale est autorisée pour un ou plusieurs usages (ex : fraise \* traitement des parties aériennes \* oïdium). Toute utilisation du produit en dehors de ces usages est interdite.

- Le numéro d'homologation ou d'AMM exclusivement à 7 chiffres permet d'identifier rapidement si la spécialité est autorisée d'utilisation en France. La France est le seul pays de l'Union européenne (UE) à disposer d'un N° à 7 chiffres.

NB : les produits phytosanitaires autorisés dans d'autres pays de l'UE (Espagne, Belgique...) ne peuvent être utilisés en France que s'ils bénéficient d'une AMM simplifiée dite d'importation parallèle.

**Attention !** Tout n'est pas indiqué sur l'étiquette !

D'autres informations peuvent être obtenues sur les fiches de données de sécurité et sur les notices d'emploi (à se procurer auprès des fabricants ou des distributeurs).

Des renseignements peuvent également être demandés auprès du Service de la Protection des Végétaux.